



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2025-08

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2025

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

- IDF-2025-08-20-00004 - Arrêté **??** portant délégation de signature à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles **??** de la région d'Ile-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires **??** culturelles d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 3
- IDF-2025-08-20-00005 - Arrêté **??** portant délégation de signature à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles **??** de la région d'Ile-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires **??** culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 7
- IDF-2025-08-20-00007 - Arrêté **??** portant délégation de signature à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des douanes, **??** adjointe du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de **??** directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, **??** en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 11
- IDF-2025-08-20-00008 - Arrêté **??** portant délégation de signature à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des douanes, **??** adjointe du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de **??** directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, pour les décisions relatives aux **??** franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul **??** domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées. (2 pages) Page 15
- IDF-2025-08-20-00003 - Arrêté **??** portant délégation de signature aux agents du centre de services partagés régional de la préfecture de la **??** région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement **??** et d'exécution budgétaire (3 pages) Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-20-00004

Arrêté

portant délégation de signature à Madame
Carole SPADA, directrice régionale adjointe des
affaires culturelles
de la région d'Ile-de-France, chargée d'exercer
par intérim les fonctions de directrice régionale
des affaires
culturelles d'Île-de-France, en matière
administrative

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'industrie cinématographique ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques ;

Vu le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites ;

Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière

d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 modifié relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu la décision ministérielle du 7 août 2025 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

1° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

2° les avis et décisions pris au nom du préfet de région en application des articles L621-32 et R621-96 du code du patrimoine

3° les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;

4° les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les exécutifs locaux ainsi que les présidents des associations d'élus locaux ;

5° les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que de celles concernant les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France peut,

sous sa responsabilité et sous réserve des articles 1 et 2 du présent arrêté, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, et pour les cas d'absence ou d'empêchement.

Sont exclus de la décision de subdélégation de signature les actes, les décisions, les accords, les refus et les avis relatifs aux immeubles de l'Etat et de ses établissements publics classés au titre des monuments historiques et se rapportant aux opérations et aux projets concernant :

- 1° le site de la Cathédrale Notre-Dame-de-Paris ;
- 2° le site du Val-de-Grâce ;
- 3° le site du Fort Neuf de Vincennes ;
- 4° le site de l'Ecole nationale vétérinaire à Maisons-Alfort (EnvA) ;
- 5° le site du Château de Versailles.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France). Une copie de cette décision sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France (direction des affaires juridiques).

Article 4 : L'arrêté n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative, est abrogé.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 1^{er} septembre 2025.

Fait à Paris le 20 août 2025,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-20-00005

Arrêté

portant délégation de signature à Madame
Carole SPADA, directrice régionale adjointe des
affaires culturelles
de la région d'Ile-de-France, chargée d'exercer
par intérim les fonctions de directrice régionale
des affaires
culturelles d'Île-de-France, en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision ministérielle du 7 août 2025 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- « Patrimoines » (n°175) ;
- « Soutien des politiques culturelles » (n°224) ;
- « Livre et industries culturelles » (n°334) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n° 361).

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Création » (n°131) ;
- « Patrimoines » (n°175) ;
- « Soutien des politiques culturelles » (n°224) ;
- « Livre et industries culturelles » (n°334) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n° 361) ;
- « Compétitivité » (n° 363).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Compétitivité » (n° 363) ;
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est informé préalablement de l'évolution des marchés en

cours et des prévisions de conclusion de nouvel accord-cadre ou marché public d'un montant supérieur à 100 000 euros (HT) par la communication d'un tableau les listant, en précisant les organismes bénéficiaires et leurs montants. Ce tableau est transmis en début d'exercice, à chaque fois que nécessaire et avant la signature de nouveau contrat ou avenant.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions, avenants ou décisions attribuant des subventions aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'un montant de 100 000 euros et plus ;
- les conventions, avenants ou décisions attribuant des subventions d'un montant de 350 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Carole SPADA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région d'Île-de-France, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans la limite de leurs attributions, et pour les cas d'absence ou d'empêchement.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France). Une copie de cette décision sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France (direction des affaires juridiques).

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n° IDF-2024-06-10-00005 du 10 juin 2024 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 9 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 1er septembre 2025.

Fait à Paris le 20 août 2025,

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-20-00007

Arrêté

portant délégation de signature à Madame
Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des
douanes,
adjointe du directeur interrégional des douanes
d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des
fonctions de
directrice interrégionale des douanes et droits
indirects d'Ile-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision ministérielle du 1er août 2025 chargeant Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200) ;
- « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n° 218) ;
- « facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale, des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (n°348),
- « Écologie » (n° 362),
- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 9 : L'arrêté n° IDF-2024-03-19-00007 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gil LORENZO, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entre en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 1^{er} septembre 2025.

Fait à Paris le 20 août 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-20-00008

Arrêté

portant délégation de signature à Madame
Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des
douanes,
adjointe du directeur interrégional des douanes
d'Ile-de-France, chargée d'assurer l'intérim des
fonctions de
directrice interrégionale des douanes et droits
indirects d'Ile-de-France, pour les décisions
relatives aux
franchises concernant les accises et aux
remboursements de TICPE sur les quantités de
carburant et de fioul
domestique livrées aux ambassades, aux
organisations internationales et assimilées.

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et aux remboursements de TICPE sur les quantités de carburant et de fioul domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des douanes, en particulier l'article 158 septies ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques soumis à accise au sein de l'Union européenne, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 1^{er} août 2025 chargeant Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes d'Île-de-France ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France, aux fins de signer les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades et aux organisations internationales et assimilées.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : L'arrêté n° IDF-2021-05-25-00007 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Gil LORENZO, directeur de la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Ile-de-France) accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 1^{er} septembre 2025.

Fait à Paris le 20 août 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-08-20-00003

Arrêté
portant délégation de signature aux agents du
centre de services partagés régional de la
préfecture de la
région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en
matière d'ordonnancement
et d'exécution budgétaire

Arrêté

portant délégation de signature aux agents du centre de services partagés régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20-1 et 69-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-04-16-00001-75-2025-04-16-00001 du 16 avril 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - M. BRUNOT Stéphane ;

ARRETE

Article 1er : I- Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, à Mme Sandrine IRAGABA, attachée principale d'administration, cheffe du centre des services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, au sens de l'article 20-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée, pour tout acte sans limite de montant, à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'agence pour l'informatique financière de l'Etat.

II-Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte sans limite de montant, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, pour intervenir auprès du support technique, pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS, à :

- 1) Mme Anne LAVERGNE, contractuelle, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional ;
- 2) M. Fabrice SILENE, agent de catégorie A, chef de section du centre de services partagés régional ;

- 3) Mme Dalila MANSOURI, agente de catégorie B, cheffe de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;
- 4) Mme Nora ATTABI, agente de catégorie B, adjointe à la cheffe de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional ;
- 5) Mme Nadine SANT'ANA SIMOES, agente contractuelle de catégorie B, adjointe au chef de la section « Gestion départementale » ;
- 6) Mme Lorine ANDRIEU, agente de catégorie B, chargée de mission qualité/performance au centre de services partagés régional ;
- 7) Mme Afsana Rabia KEZA, agente de catégorie C, vacataire, gestionnaire Chorus.

III- Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 € pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, pour intervenir auprès du support technique, et pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS, aux agents de catégorie C affectés au centre de service partagés régional dont les noms suivent :

- 1) Mme Jamila BELALIA,
- 2) Mme Djenette GUESSOUM,
- 3) Mme Leïla HARIK,
- 4) Mme Lucienne MARIN,
- 5) Mme Astrid SIMAT,
- 6) Mme Fadila TOUIL.

IV- Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, d'une part pour tout acte sans limite de montant, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel Chorus, et, d'autre part, pour tout acte dont le montant est strictement inférieur à 1 500 000 euros, pour assurer une suppléance des agents mentionnés aux I à III du présent article concernant la validation pour les actes relatifs aux engagements juridiques, aux demandes de mise en paiement, aux recettes et aux immobilisations, aux agents de catégorie C affectés au centre de services partagés régional dont les noms suivent :

- 1) M. Mickael GILBERT,
- 2) Mme Eliada Gloria HOUNKPEVI,
- 3) Mme Annie LAUNAY,
- 4) Mme Chelsy MARIN,
- 5) M. Patrick de SOUZA.

V- Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour tout acte sans limite de montant, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, les demandes de mise en paiement, les recettes, les immobilisations, et pour constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS, aux agents de catégorie C du centre de services partagés régional dont les noms suivent :

- 1) Mme Carole ABAUZIT,
- 2) Mme Hélène ACHARD,
- 3) Mme Gaëlle AHIBO,
- 4) Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN,
- 5) M. Bertrand COMPAGNAT,
- 6) Mme Hawa DIALLO ,
- 7) Mme Nadjat DOUMA,
- 8) Mme Jacqueline ERIN,
- 9) Mme Djamila FOURDACHON,
- 10) Mme Monira HARKATI,
- 11) M. Jérôme LACHIVER,

- 12) Mme Delly LE GAL,
- 13) M. France-Hervé NGUMBA.

Article 2 : L'arrêté n° IDF-2025-06-23-00001 du 23 juin 2025 portant délégation de signature aux agents du centre de service partagé régional de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en matière d'ordonnancement et d'exécution budgétaire, est abrogé.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 20 août 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME